

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : GLE/17 1212/04
 Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique
 Type d'habitation : maison appartement autres :
 Demandeur : J. Woyte
 Personne sur place : J. Woyte code EAN de l'installation :
 Adresse de la visite : 12 Rue du Blanc pain Houdeng - Genies
 Date de visite : 12/12/2017 Date d'émission : 12/12/2017 Références client :
 Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278
 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : Protection générale du branchement : 40 A
 3N400 V 3x230V 2x230V 1N400V
 Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 3

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation			
Etat du matériel électrique installé			
Mesures de protection contre les contacts directs			
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel <input type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils			
Matériel électrique fixe ou à poste fixe			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : MΩ			
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω			

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.


Manquements / Notes :

.....

Conclusion :

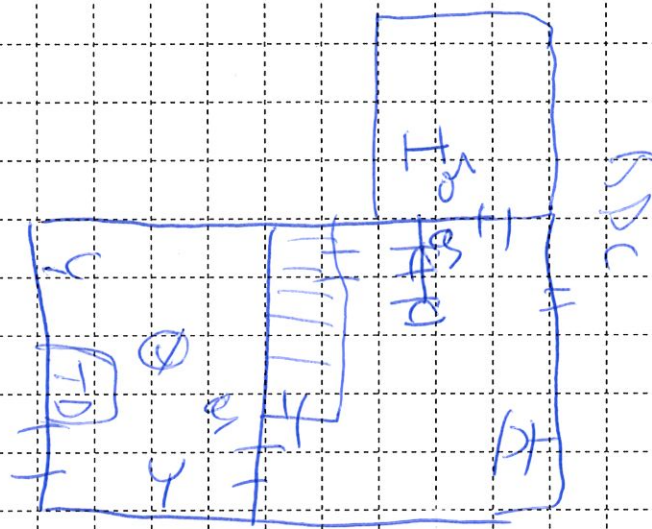
- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ou au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
 Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,
LESQUOT GREGOIRE

Nom et visa du demandeur pour réception :


RAP/SOCOTEC-E273(f)/0215 - V8

BIJLAGE(N) AAN VERSLAG Nr / ANNEXE(S) AU RAPPORT N°:



- Absence de schéma de ponton et unifilaire
- Absence de sectionneur de terre
- Absence de différentiel 300Ma en tête de ligne
- Multiprise sacroilé est olisect, à supprimer car inaccessible au moment du contrôle.